



CONTRAT DE LOCATION D'ESPACE PUBLICITAIRE AVEC L'ASSOCIATION MOTARDS POUR L'ENFANCE NORD – PICARDIE

ENTRE D'UNE PART

La société _____
Dont le siège social est situé _____
Représentée par _____ en sa qualité de _____

Ci après désignée « la Société »

ET D'AUTRE PART

L'association Motards Pour l'Enfance Nord Picardie
Association Loi 1901 dont le siège est situé au 22 rue du 8 mai – 62580 Neuville Saint Vaast
Représentée par Monsieur Michel Lethiot, en sa qualité de Président.

Ci après désignée « l'Association »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

La mission de l'Association Motards Pour l'Enfance Nord Picardie est : aider, conforter, sécuriser et soutenir les enfants qui ont été mal traités, ainsi qu'une aide aux enfants malades orphelines.

Par ce contrat, l'association Motards Pour l'enfance propose à des partenaires annonceurs de louer des espaces publicitaires de sorte à optimiser la promotion de leurs produits et/ou services, moyennant le paiement d'un prix défini par accord préalable entre les parties et qui est fonction du nombre d'emplacements loués ainsi que du type de support et de la durée de la location.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1

Le partenaire annonceur confie à titre non exclusif à l'Association Motards Pour l'Enfance Nord Picardie, qui l'accepte, l'apposition de support publicitaire sur le site internet.

Article 2

Par publicité s'entend toute insertion à caractère directement ou indirectement publicitaire, c'est-à-dire tout espace ou toute mention figurant sur le support préalablement déterminé.

Article 3

Il est expressément convenu et accepté par le partenaire annonceur que l'Association Motards Pour l'Enfance Nord Picardie n'est tenu pour l'ensemble des prestations visées au présent article que d'une obligation de moyen, à l'exclusion de toute obligation de résultats.

Article 4

Tous les contrats sont exécutés aux conditions du tarif. L'Association Motards Pour l'Enfance Nord Picardie s'engage à apposer le support de publicité du partenaire annonceur dans un délai de un mois après la signature du contrat. En outre, le partenaire annonceur s'engage à fournir dans les meilleurs délais à l'Association Motards Pour l'Enfance Nord Picardie, logo et intitulé choisis pour le support, de façon à assurer rapidement leur présentation.

Article 5

L'intégralité des frais de mise en place et d'exploitation des supports publicitaires est à la charge de l'Association Motards Pour l'Enfance Nord Picardie.

Article 6

Pour bénéficier des services proposés par l'Association Motards Pour l'Enfance Nord Picardie, le partenaire annonceur devra s'acquitter d'un prix fixé au préalable et convenu entre les parties avant la fabrication des supports publicitaires, étant précisé que ce prix est déterminé en fonction :

- Du nombre de supports que le partenaire annonceur souhaite acquérir
- Du type de support choisi par le partenaire annonceur
- De la durée de location choisie par le partenaire annonceur

Article 7

Toute reconduction du contrat par le partenaire annonceur donnera lieu à une révision des tarifs applicables.

Article 8

Le partenaire annonceur s'acquitte de son versement de 50 € à la signature du contrat, puis à chaque date d'échéance éventuellement.

Article 9

En cas de manquement grave de l'une ou l'autre des parties aux obligations nées du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit après l'envoi d'une lettre de mise en demeure, en recommandé avec accusé de réception restée sans effet.

Article 10

La résiliation du contrat par l'Association Motards Pour l'Enfance Nord Picardie n'entraîne en aucun cas le remboursement des sommes versées. La présente convention engage les parties contractantes, leurs successeurs et cessionnaires, quelque soient les modifications de formes ou de fond pouvant les affecter, notamment en cas de fusion ou d'absorption.

Article 11

Dans l'hypothèse où le partenaire cesserait ses paiements en exécution du présent contrat en tout ou partie, l'Association Motards Pour l'Enfance Nord Picardie sera en droit de résilier ledit contrat de plein droit après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au partenaire annonceur et faisant courir un délai de sept (7) jours, pour remédier au défaut de paiement. Ce délai courant à compter de la date de réception, ou à défaut, de la première présentation de ladite lettre recommandée avec avis de réception.

Article 12

Si l'une quelconque des stipulations du contrat était reconnue nulle au regard du droit ou d'une loi en vigueur, elle serait réputée non écrite et n'entraînerait pas la nullité du contrat dans son intégralité.

Article 13

En cas de litige relatif à la conclusion, l'exécution, l'interprétation et/ou la rupture du présent contrat par quelque cause que ce soit, les parties tenteront de trouver une solution amiable. Si elles ne réussissent pas à s'accorder, le litige sera soumis au Tribunal des Commerces d'Arras.

Fait à Neuville Saint Vaast le _____

En deux exemplaires

Pour la Société

M _____

Précédée de la mention

« lu et approuvé »

Signature

Pour l'Association

M _____

Précédée de la mention

« lu et approuvé »

Signature